



CONVENTION IME J.B Messenger/ USEP 53

Préambule

La scolarisation des élèves en situation de handicap constitue une priorité nationale. Tout élève doit pouvoir pratiquer une activité physique et sportive adaptée à ses besoins et à ses compétences, notamment dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et des associations sportives scolaires.

Par la présente convention, les signataires décident de mettre en place un partenariat en vue d'accompagner et de favoriser la pratique sportive des élèves en situation de handicap et de sensibiliser l'ensemble de la communauté éducative à cette question.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : engagements de l'USEP

L'USEP s'engage à :

- Diffuser auprès de l'IME de Laval, au mois de septembre, le calendrier des manifestations qu'elle organise tout au long de l'année (temps scolaire et hors temps scolaire).
- Accueillir au sein de ses rencontres les élèves de l'IME.
- Inviter l'IME de Laval à des rencontres spécifiques, le cas échéant (paralympiade...).
- Adapter ses rencontres au handicap des élèves.
- Soutenir les projets sportifs menés dans leur classe par les professeurs de l'IME avec des élèves licenciés à l'USEP, par la mise à disposition ponctuelle de moyens matériels et humains.
- Coordonner le travail de partenariat réalisé entre les IME du département et les classes ordinaires.
- Informer le professeur d'EPS de l'IME de la tenue des réunions du groupe de travail « sport scolaire et handicap ».
- Prendre en charge le prix des licences des élèves de l'IME.
- Proposer des actions de formation régionales USEP au professeur d'EPS de l'IME.

Article 2 : engagements de l'IME

L'IME s'engage à :

- Licencier à l'USEP les élèves qui participent aux rencontres (fournir la liste des élèves).
- Assurer le transport de ses élèves lors des rencontres sportives organisées par l'USEP.
- Participer à la réflexion du groupe de travail portant sur la thématique « sport scolaire et handicap ».
- Mettre ponctuellement à disposition le professeur d'EPS de l'IME, dans le cadre des actions de formation « EPS et handicap » que l'USEP peut mener auprès des enseignants ASH du département.

Article 3 : communication

Chaque signataire de la convention pourra promouvoir les actions réalisées conjointement, notamment en communiquant avec les médias.

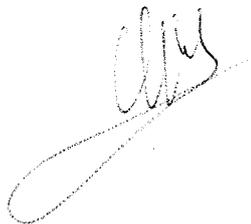
Article 4 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de un an, à l'issue de laquelle un bilan permettra d'étudier les termes de son renouvellement.

Fait à Laval, le 2 novembre 2011

Le Directeur de l'IME de Laval

M. DOLLEY



Le président de l'USEP 53

M. HODGEC

